

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1055)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par
M. Fourage, rapporteur

ARTICLE 33 BIS

A l'alinéa 4, supprimer les mots : « élus en application des articles 30 et du dernier alinéa de l'article 33 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.